



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

Arrêté

portant inscription au titre des monuments historiques du viaduc du Careï à CASTILLON (Alpes-Maritimes)

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 28 avril 2022,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDÉRANT que le viaduc du Careï à CASTILLON (Alpes-Maritimes) présente un intérêt historique et artistique suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison du témoignage de la ligne de tramway reliant Menton à Sospel qu'il constitue et de l'ensemble qu'il forme avec le viaduc du Caramel,

ARRETE

Article premier : Est inscrit au titre des monuments historiques, en totalité, le viaduc du Careï avec ses murs de soutènement en retour, tel que délimité sur le plan annexé, situé au P.R. 64,700 de la route départementale n°2566 à CASTILLON (Alpes-Maritimes) sur les parcelles n°978, 1610 et 1611, d'une contenance respective de 124 m², 506 m² et 685 m² figurant au cadastre section B,

et appartenant à la commune de CASTILLON (n° SIREN 210 600 367), propriétaire de la parcelle n° 978 par acte des 20 et 29 mai 1998 reçu par le président du Conseil Général des Alpes-Maritimes, publié au service de la publicité foncière de NICE (06) le 11 juin 1998, volume 98, n° 21160 ; ainsi que des parcelles 1610 et 1611 par acte des 29 mai et 10 juin 2013 reçu par le président du Conseil Général des Alpes-Maritimes, publié au service de la publicité foncière de NICE (06) le 19 juin 2013, volume 2013, n° 1969.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

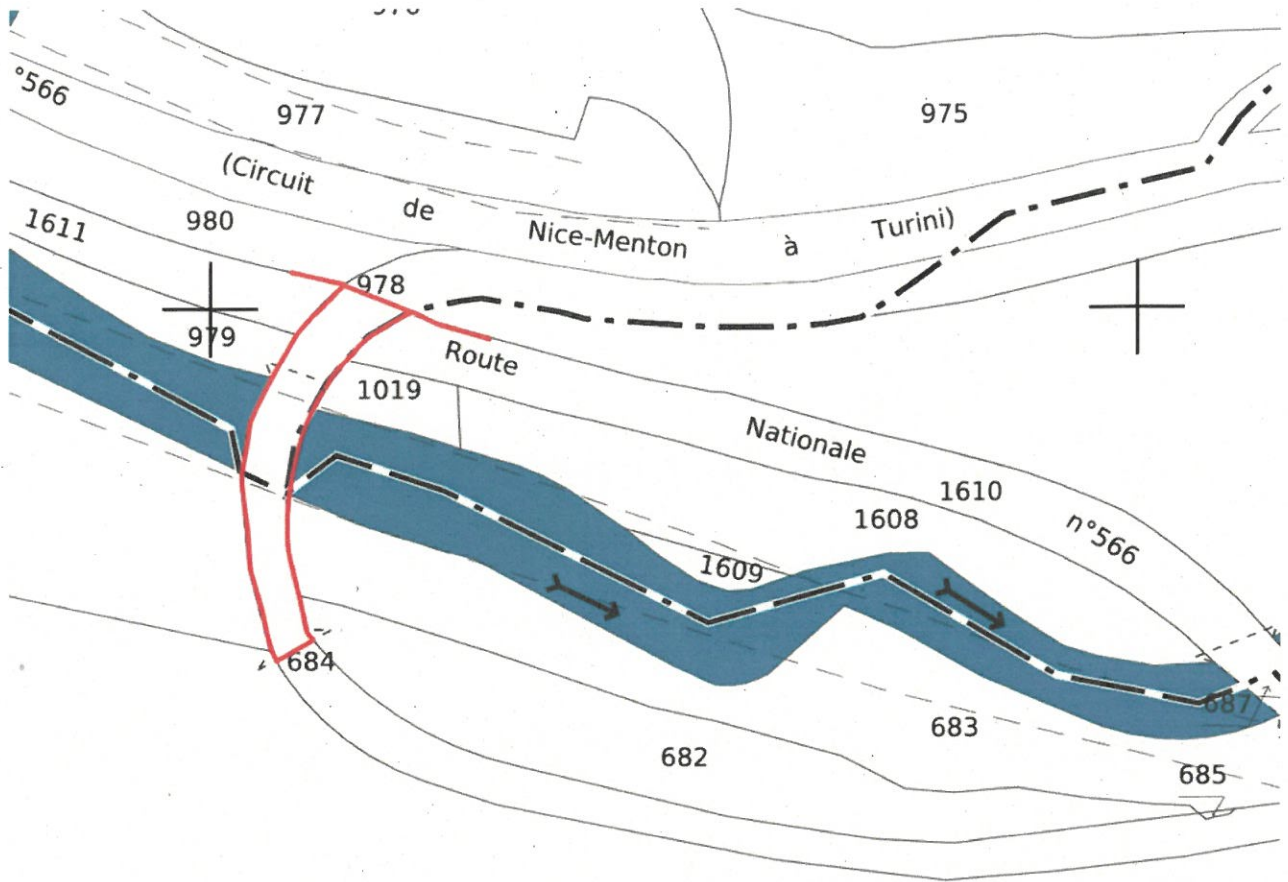
Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et la Directrice régionale des affaires culturelles sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Marseille, le 24 OCT. 2022

Le Préfet de Région,


Christophe MIRMAND

Plan annexé à l'arrêté portant inscription au titre des monuments historiques du viaduc du Careï à CASTILLON (Alpes-Maritimes)



Marseille, le 24 OCT. 2022

Le Préfet de Région,

Christophe MIRMAND